



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 30 juin 2026 à 19h30.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire
Madame Mélinda Morissette
Madame Isabelle Grenier
Madame Johanne Laurin
Monsieur Charles Guérard
Monsieur Bruno Dumaine
Monsieur Sébastien Hallé
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents: Monsieur Philippe Millette, directeur général
Me Myriam Kelly, assistante-greffière
Madame Anick Marceau, trésorière
Monsieur Pierre Fortin, directeur de l'urbanisme

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

143-26 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séances ordinaires du conseil d'agglomération de Québec des 3 et 17 juin 2026 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;
4. Appui de la Ville aux demandes de financement de l'Administration portuaire de Québec envers le gouvernement fédéral pour le renouvellement des infrastructures du Port de Québec;

DIRECTION GÉNÉRALE

5. Avis d'intérêt au programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique Éco Énergie 360 de la Fédération québécoise des municipalités;

GREFFE

6. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 26 mai 2026 et des séances extraordinaires des 11 et 16 juin 2026;
7. *Règlement n° 405-2026 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en remplacement du règlement n° 364-2022 – Adoption;*

RESSOURCES HUMAINES

8. Nomination de monsieur Alexandre Bérubé à titre de journalier;
9. Nomination de monsieur Michaël Cormier à titre de journalier spécialisé (asphalte);
10. Autorisation d'embauche de journaliers temporaires;
11. Autorisation d'embauche d'une agente en communications;

LOISIRS

12. Attribution d'une aide financière pour l'aménagement de la cour à l'École des Hauts-Clochers;

TRAVAUX PUBLICS

13. Demande d'exemption municipale pour la certification en arboriculture;

URBANISME

14. Demande de dérogation mineure – 1359, rue Saint-Léandre;
15. Demande de dérogation mineure – 1406, rue Saint-Olivier;
16. Demande de dérogations mineures – 1401, rue de l'Affluent;
17. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1401, rue de l'Affluent;
18. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1420-1426, rue Saint-Jacques;

TRÉSORERIE

19. Approbation des comptes à payer pour le mois de mai 2026 et de la liste des dépenses par approbateurs;
20. Autorisation de paiement du troisième versement de la quote-part 2026 de l'agglomération de Québec;
21. Divers;
22. Période de questions;
23. Levée de la séance.

ADOPTÉE

144-26 3. SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DES 3 ET 17 JUIN 2026 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors des séances du conseil d'agglomération de Québec des 3 et 17 juin 2026;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration;

CONSIDÉRANT l'ampleur des documents transmis en vue des séances du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Mélinda Morissette et résolu :

QUE le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

SÉANCE DU 3 JUIN 2026

- | | |
|-------------------|--|
| AP2026-139 | Adjudication d'un contrat pour la location de chargeuses sur pneus (Appel d'offres public 94885); |
| AP2026-153 | Adjudication de contrats pour des travaux de plomberie et de chauffage sur différents bâtiments (Appel d'offres public 95332); |
| AP2026-187 | Avis de modification numéro 2 relatif au contrat d'amélioration du système intégré de gestion de la paie (<i>VIP</i>) 2026 (Dossier 95060); |
| AP2026-195 | Contrat pour la maintenance des licences des produits <i>SAP</i> (Dossier 95904); |
| GM2026-009 | Entente entre la Ville de Québec et <i>Craque-Bitume</i> relative au versement d'une subvention pour la gestion et le soutien des activités entourant 32 sites de compostage communautaire existants pour la saison d'opération 2026-2027; |
| LS2026-109 | Entente entre la Ville de Québec et la <i>Société de télédiffusion du Québec (Télé-Québec)</i> relativement au versement d'une subvention et à la fourniture à titre gratuit de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement <i>Le grand spectacle de la Fête nationale dans la Capitale</i> , en 2026; |
| RH2026-335 | Modification à l'échelle de classification et traitement des emplois des pompiers professionnels de la Ville de Québec; |
| RH2026-404 | Prise d'acte de l'entente intervenue entre la Ville de Québec et l' <i>Association des pompiers professionnels de Québec inc.</i> , concernant la modification d'horaire des lieutenants-instructeurs à la formation de la Division de la formation, recherche et développement du Service de protection contre l'incendie de Québec; |

- DE2026-158** Entente entre la Ville de Québec et *Touski*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* du *Fonds régions et ruralité*, pour réaliser le projet *Épicerie solidaire de proximité dans le quartier Saint-Sauveur*;
- DE2026-175** Entente entre la Ville de Québec et la *Coopérative de Solidarité Notre-Dame de Jacques-Cartier*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* du *Fonds régions et ruralité*, pour réaliser le projet *Première phase du projet de restauration et de développement de La Nef*;
- RH2026-400** Modification à la nomenclature des emplois professionnels;
- AP2026-192** Adjudication d'un contrat pour des travaux d'échafaudage (Appel d'offres public 95316);
- AP2026-193** Entente entre la Ville de Québec et *Fujitsu Conseil Canada inc.* relativement à l'acquisition et la licence d'utilisation du progiciel *GOcité* en partenariat avec d'autres villes du Québec (Dossier 95853);
- AP2026-198** Adjudication d'un contrat pour la prise en charge complète des résidus domestiques dangereux en provenance des écocentres (Appel d'offres public 95563);
- DE2026-162** Acte de correction relatif à un acte d'échange de terrains intervenu le 24 mars 2010 entre la Ville de Québec et le ministre des Transports, maintenant connu comme étant le ministre des Transports et de la Mobilité durable, et publié au *Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Québec* sous le numéro 17 027 547, sur un immeuble connu et désigné comme étant les lots 3 753 898 et 4 356 363 du cadastre du Québec – Arrondissement des Rivières;
- DE2026-186** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et temporaire de construction et de passage sur un immeuble situé en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connu et désigné comme étant une partie du lot 6 558 061 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (Projet *TramCité*) – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- DE2026-187** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et temporaire de construction et de passage sur un immeuble situé en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connu et désigné comme étant une partie du lot 6 696 674 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (Projet *TramCité*) – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- DE2026-190** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques, sur un immeuble situé en bordure de l'avenue De Salaberry, connu et désigné comme étant une partie du lot 4 915 057 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) – Arrondissement de La Cité-Limoilou;

FN2026-010	Approbation des virements et ajouts de crédits budgétaires pour la période du 1 ^{er} janvier au 30 avril 2026 relevant de l'autorité du conseil d'agglomération de Québec et prise d'acte de la liste des virements de crédits budgétaires entre les compétences d'agglomération et de proximité pour la même période;
GM2026-010	Avenants 1 aux ententes intermunicipales entre la Ville de Québec et les municipalités régionales de comté de Bellechasse et de La Nouvelle-Beauce concernant la fourniture de services en matière de disposition des résidus alimentaires ensachés dans les installations de la Ville de Québec;
LS2026-118	Entente entre la Ville de Québec et <i>S-QUAD Sports International</i> relativement au versement d'une subvention, à la fourniture à titre gratuit de services municipaux et à l'achat de biens et services, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement <i>Challenge Cap Québec</i> , en 2026;
LS2026-119	Entente entre la Ville de Québec et le <i>Festival d'été international de Québec inc.</i> relativement au versement d'une subvention, à la fourniture à titre gratuit de services municipaux et à l'achat de biens et services, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement <i>Festival d'été de Québec</i> , en 2026;
LS2026-120	Entente entre la Ville de Québec et le <i>Festival d'opéra de Québec</i> relativement au versement d'une subvention, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement <i>Festival d'opéra de Québec</i> , en 2026;
PA2026-066	Prise d'acte de la décision relative à la demande d'autorisation pour la démolition d'un immeuble patrimonial sis au 1629, boulevard Pie-XI Nord, et confirmation que le conseil d'agglomération n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu;
PA2026-067	Prise d'acte de la décision relative à la demande d'autorisation pour la démolition d'un immeuble patrimonial sis au 1137, chemin de Bélair, et confirmation que le conseil d'agglomération n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu;
PA2026-068	Prise d'acte de la décision relative à la demande d'autorisation pour la démolition d'un immeuble patrimonial sis au 1132, boulevard Raymond, et confirmation que le conseil d'agglomération n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu;
PA2026-069	Prise d'acte de la décision relative à la demande d'autorisation pour la démolition d'un immeuble patrimonial sis au 3590, rue Raymond-Marie, et confirmation que le conseil d'agglomération n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu;
AP2026-147	Entente entre la Ville de Québec et <i>Canards Illimités Canada</i> relative à la conception des plans et devis pour la réalisation de travaux de restauration des milieux humides et hydriques de l'ancienne casse automobile de la rue Roussin, à la surveillance des travaux et à la production du rapport final (Dossier 95161);

AP2026-197	Entente de services professionnels et techniques entre la Ville de Québec et <i>La Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada</i> pour la construction d'un pont d'étagement dans le secteur de la rue Mendel (saut-de-mouton), dans le cadre du projet <i>TramCité</i> (Dossier 95917);
DE2026-191	Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques, sur un immeuble situé en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connu et désigné comme étant une partie du lot 5 750 207 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet <i>TramCité</i>) – Arrondissement de La Cité-Limoilou;
LS2026-145	Autorisation de déposer un projet d'infrastructure de loisirs sur le territoire de la ville de Québec dans le cadre de programmes d'aide financière gouvernementale existants ou à venir, selon son admissibilité;
TP2026-005	Avis de motion relatif au <i>Règlement de l'agglomération sur des interventions visant la réfection d'infrastructures souterraines de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés</i> , R.A.V.Q. 1863, et dépôt du projet de règlement;
TP2026-005	Appropriation d'un montant de 710 000 \$ à même le fonds général de la ville;
GT2026-141	Avis de motion relatif au <i>Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet de logement social sur une partie du lot numéro 5 186 589 du cadastre du Québec</i> , R.A.V.Q. 1869, et dépôt du projet de règlement;
PA2026-058	<i>Règlement de l'agglomération sur des travaux de réalisation et de mise en valeur de corridors écologiques et des infrastructures associées de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés</i> , R.A.V.Q. 1838;
PA2026-060	<i>Règlement de l'agglomération sur des travaux d'élaboration et de mise en oeuvre d'une gestion des milieux humides et hydriques de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés</i> , R.A.V.Q. 1851;
EM2026-009	<i>Règlement de l'agglomération de nature mixte sur l'acquisition de véhicules, d'équipements motorisés destinés aux besoins du Service de protection contre l'incendie et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés</i> , R.A.V.Q. 1852;
EM2026-006	<i>Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules, d'équipements motorisés destinés aux besoins du Service de police et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés</i> , R.A.V.Q. 1853;
EM2026-003	<i>Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés destinés aux besoins du Service de police de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés</i> , R.A.V.Q. 1856;

- EM2026-004** *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés destinés aux besoins du Service de protection contre l'incendie et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1857;*
- EM2026-002** *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés destinés aux besoins du Service de protection contre l'incendie de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1858;*
- EM2026-008** *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés destinés aux besoins du Service de protection contre l'incendie et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1859;*
- EM2026-005** *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés destinés aux besoins du Service de police de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1860;*
- EM2026-007** *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules, d'équipements motorisés destinés aux besoins du Service de police et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1861;*
- PA2026-062** *Règlement de l'agglomération sur le versement de contributions visant la réalisation de projets de logements sociaux et de logements privés abordables et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1866.*

SÉANCE DU 17 JUIN 2026

- AJ2026-010** *Règlement hors tribunal du dossier relatif à l'expropriation du lot 2 228 721 du cadastre du Québec, situé sur la 1re Avenue (Ville de Québec c. Van Trac Mai, SAI-Q-285367-2511);*
- AP2026-169** *Adjudication de contrats pour la fourniture de pièces et de poteaux d'incendie (Appel d'offres public 95152);*
- AP2026-205** *Adjudication d'un contrat de services professionnels - Programme d'aide aux employés - Scénario 1 (Appel d'offres public 95217);*
- FN2026-017** *Autorisation d'un virement de l'excédent de fonctionnement affecté d'agglomération dédié aux opérations de déneigement vers l'excédent de fonctionnement non affecté d'agglomération;*
- GM2026-008** *Entente entre la Ville de Québec et Le Reflet Entraide relative au versement d'une subvention pluriannuelle pour soutenir un programme de récupération de produits d'hygiène personnelle et de cosmétiques en vue de les redistribuer gratuitement à des organismes venant en aide à des clientèles vulnérables en 2026 et 2027;*
- PA2026-072** *Validation des dépenses et des travaux admissibles au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains du ministère des Transports et de la Mobilité durable, effectués pour la réalisation d'aménagements cyclables et piétonniers sur le boulevard Raymond (phase 2) sur le territoire de la Ville de Québec;*

PA2026-075	Validation des dépenses et des travaux admissibles au <i>Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 2 - Amélioration des infrastructures de transport actif</i> du ministère des Transports et de la Mobilité durable, effectués pour l'amélioration des infrastructures de transport actif du boulevard du Loiret sur le territoire de la Ville de Québec;
TM2026-134	Validation des dépenses et des travaux réalisés en 2024 et 2025 pour 17 projets de cheminement scolaire subventionnés dans le cadre du <i>Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains</i> du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;
TP2026-007	Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du <i>Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III - volet 3)</i> pour l'entretien des sections de la <i>Route verte</i> et de ses embranchements admissibles pour l'année financière 2026-2027;
AP2026-159	Adjudication de contrats pour la fourniture de matériel d'aqueduc et d'égout - Lots 1, 3 à 9, 11, 12, 14, 15, 17, 18 et 20 (Appel d'offres public 95151);
AP2026-217	Adjudication d'un contrat pour la fourniture de boulonnerie et de quincaillerie mécaniques (Appel d'offres public 95285);
AP2026-218	Adhésion de la Ville de Québec à l'entente contractuelle du <i>Centre d'acquisitions gouvernementales</i> numéro 2026-8165-50 pour les services de revue de presse écrite et de veille des médias (Dossier 96027);
AP2026-219	Adjudication d'un contrat pour le service de mécaniciens de machines fixes (Appel d'offres public 95499);
AP2026-227	Entente entre la Ville de Québec et le fournisseur <i>Équipements incendies C.M.P. Mayer inc. (L'Arsenal)</i> pour l'acquisition d'équipements spécialisés de sauvetage technique (Avis d'intention 95941);
AP2026-233	Entente entre la Ville de Québec et un fournisseur pour les offres infonuagiques de solutions IAAS, PAAS et SAAS - Service de police de la Ville de Québec (Dossier 95970);
DE2026-135	Avenant 1 au contrat de prêt du <i>Fonds local d'investissement</i> entre la Ville de Québec et le gouvernement du Québec;
DE2026-136	Révision de la <i>Politique d'investissement</i> du <i>Fonds local d'investissement</i> ;
FN2026-018	Création d'un excédent de fonctionnement affecté d'agglomération pour la mobilité active, virement de l'excédent de fonctionnement non affecté d'agglomération au 31 décembre 2025 vers cet excédent de fonctionnement affecté et appropriation d'un montant à même celui-ci;
FN2026-021	Autorisation d'un virement de l'excédent de fonctionnement affecté d'agglomération pour des aménagements permettant de protéger, de maintenir et d'augmenter la canopée vers l'excédent de fonctionnement non affecté d'agglomération;

FN2026-024	Autorisation d'un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté d'agglomération au 31 décembre 2025 vers l'excédent de fonctionnement affecté d'agglomération à des travaux au <i>Complexe de valorisation énergétique</i> et appropriation d'un montant à même cet excédent de fonctionnement affecté d'agglomération;
FN2026-028	Autorisation d'un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté d'agglomération au 31 décembre 2025 vers l'excédent de fonctionnement affecté d'agglomération à des fins de logement social et abordable et appropriation d'un montant à même celui-ci;
LS2026-121	Entente entre la Ville de Québec et le <i>Festival international Juste pour rire Québec</i> relativement au versement d'une subvention et à la fourniture à titre gratuit de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement <i>Festival Juste pour rire Québec</i> , en 2026;
PA2026-082	Approbation de la résolution n° 2026-212 visant l'autorisation d'un projet de construction d'un bâtiment principal multifamilial en vertu de l'article 93 de la <i>Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation</i> , L.Q. 2024, c. 2, de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures aux fins de la délivrance du certificat de conformité au <i>Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec</i> ;
FN2026-013	Avis de motion relatif au <i>Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, la tarification de biens et de services et les autres frais</i> , R.A.V.Q. 1834, et dépôt du projet de règlement;
TM2026-111	Avis de motion relatif au <i>Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement aux zones de permis de stationnement</i> , R.A.V.Q. 1865, et dépôt du projet de règlement;
PA2026-063	Avis de motion relatif au <i>Règlement de l'agglomération sur des travaux d'élaboration et de mise en oeuvre du Plan de transition et d'action climatique et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés</i> , R.A.V.Q. 1867, et dépôt du projet de règlement;
PA2026-063	Appropriation d'un montant de 154 000 \$ à même le fonds général;
TI2026-008	Avis de motion relatif au <i>Règlement de l'agglomération sur une dépense mixte pour l'acquisition et l'installation du matériel et de logiciels ainsi que sur les services professionnels et le personnel requis pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et de télécommunication et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés</i> , R.A.V.Q. 1873, et dépôt du projet de règlement;
TI2026-008	Appropriation d'un montant de 2 510 000 \$ à même le fonds général;
GT2026-211	Avis de motion relatif au <i>Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet de logement social sur les lots numéros 6 541 261, 6 541 262, 6 541 263, 6 541 264 et 6 541 265 du cadastre du Québec</i> , R.A.V.Q. 1876, et dépôt du projet de règlement;

TP2026-005 *Règlement de l'agglomération sur des interventions visant la réfection d'infrastructures souterraines de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1863.*

QUE le conseil municipal mandate le maire ou le maire suppléant afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

ADOPTÉE

145-26 4. APPUI DE LA VILLE AUX DEMANDES DE FINANCEMENT DE L'ADMINISTRATION PORTUAIRE DE QUÉBEC ENVERS LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL POUR LE RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES DU PORT DE QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le Port de Québec est un pôle logistique majeur pour le Québec et le Canada, constituant le dernier port en eau profonde du Saint-Laurent pouvant accueillir des navires océaniques de grand gabarit;

CONSIDÉRANT que le Port de Québec joue un rôle pivot au sein du système de transport Saint-Laurent - Grands Lacs en permettant de relier les marchés outremer à ceux du continent nord-américain, et en contribuant à la fluidité des marchandises au sein des chaînes d'approvisionnement sur lesquels s'appuie notre commerce international;

CONSIDÉRANT que le Port de Québec est doté d'infrastructures permettant une intermodalité entre le mode maritime, le transport ferroviaire et le transport routier, lui donnant ainsi une capacité à desservir différents marchés régionaux et nationaux, en plus de permettre le transport maritime courte distance;

CONSIDÉRANT que le Port de Québec représente près de 20 % des marchandises manutentionnées dans les ports du Saint-Laurent en transbordant chaque année de 25 à 30 millions de tonnes de marchandises;

CONSIDÉRANT que le Port de Québec contribue à générer des retombées économiques de plus de 2 milliards de dollars annuellement ainsi que plus de 12 000 emplois directs et indirects découlant de l'industrie maritime du Québec;

CONSIDÉRANT que le Port de Québec est le plus important port de croisières internationales sur le Saint-Laurent, pouvant accueillir près de 150 000 croisiéristes annuellement;

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît que la fluidité du transport de marchandises, ainsi que les opportunités de miser sur l'intermodalité, constituent des facteurs de compétitivité des différents espaces commerciaux et industriels du territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît l'importance d'un réseau de transport de marchandises d'intérêt métropolitain qui inclut, entre autres, les installations permettant la manutention des marchandises et le transfert modal, dont les terminaux portuaires de la région;

CONSIDÉRANT que le Port de Québec a dévoilé un plan de modernisation des infrastructures visant à reconstruire des quais vieillissants essentiels à la chaîne d'approvisionnement nationale, tout en les adaptant aux réalités climatiques, technologiques et économiques actuelles;

CONSIDÉRANT que ce plan de modernisation soutiendra la résilience de la chaîne d'approvisionnement du Québec et du Canada, en plus de contribuer à renforcer l'intermodalité au sein des chaînes logistiques desservies par les infrastructures concernées;

CONSIDÉRANT que les travaux de modernisation menés par le Port de Québec se feront conformément à sa démarche de transparence et de responsabilité, et que les projets seront soumis à une évaluation rigoureuse dans le cadre du Processus d'évaluation et d'atténuation des impacts;

CONSIDÉRANT que l'ampleur des investissements requis par ce plan de modernisation, totalisant près de 1,7 milliard de dollars sur dix ans, requiert une importante contribution du gouvernement fédéral;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette soutienne les demandes de financement de l'Administration portuaire de Québec envers le gouvernement fédéral pour le renouvellement des infrastructures portuaires.

ADOPTÉE

146-26 5. AVIS D'INTÉRÊT AU PROGRAMME DE DÉCARBONATION ET D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉCO ÉNERGIE 360 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (« FQM ») a lancé Éco Énergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du programme d'Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales, des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du programme Éco Énergie 360;

CONSIDÉRANT que la Ville désire manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360;

CONSIDÉRANT que, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire;

CONSIDÉRANT qu'à la fin du processus de collecte, un rapport synthèse d'analyse de potentiel sera remis à la Ville par la FQM;

CONSIDÉRANT que ce rapport permet à la FQM d'évaluer le potentiel de projet de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un projet, selon les paramètres du programme Éco Énergie 360, conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Bruno Dumaine, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville déclare son intérêt au programme Éco Énergie 360;

QUE la Ville autorise la direction générale à :

- Signer l'Autorisation de collecte de données et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet;
- Effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

147-26 6. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 MAI 2026 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DES 11 ET 16 JUIN 2026

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 26 mai 2026 et des séances extraordinaires des 11 et 16 juin 2026 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 26 mai 2026 et des séances extraordinaires des 11 et 16 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Mélinda Morissette et résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 26 mai 2026 et des séances extraordinaires des 11 et 16 juin 2026.

ADOPTÉE

148-26 7. RÈGLEMENT N° 405-2026 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 364-2022 – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 26 mai 2026, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 405-2026 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en remplacement du règlement n° 364-2022*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Bruno Dumaine, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 405-2026 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en remplacement du règlement n° 364-2022*.

ADOPTÉE

149-26 8. NOMINATION DE MONSIEUR ALEXANDRE BÉRUBÉ À TITRE DE JOURNALIER

CONSIDÉRANT qu'en raison de la nomination d'un journalier au Service des travaux publics, le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage du poste qui était devenu vacant, selon les dispositions de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions prévues à la convention collective des employés cols bleus, le poste est accordé à l'employé qui a le plus d'ancienneté et qui possède les qualifications requises;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, monsieur Alexandre Bérubé est l'employé ayant le plus d'ancienneté et répondant aux exigences du poste de journalier régulier, ayant appliqué;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

DE PROCÉDER à la nomination de monsieur Alexandre Bérubé à titre de journalier au Service des travaux publics, et ce, à compter du 30 juin 2026.

ADOPTÉE

150-26 9. NOMINATION DE MONSIEUR MICHAËL CORMIER À TITRE DE JOURNALIER SPÉCIALISÉ (ASPHALTE)

CONSIDÉRANT qu'en raison de la promotion d'un journalier spécialisé (asphalte) au Service des travaux publics, le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage du poste qui était devenu vacant, selon les dispositions de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions prévues à la convention collective des employés cols bleus, le poste est accordé à l'employé qui a le plus d'ancienneté et qui possède les qualifications requises;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, monsieur Michaël Cormier est l'employé ayant le plus d'ancienneté et répondant aux exigences du poste de journalier spécialisé (asphalte), ayant appliqué;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

DE PROCÉDER à la nomination de monsieur Michaël Cormier à titre de journalier spécialisé (asphalte) au Service des travaux publics, et ce, à compter du 30 juin 2026.

ADOPTÉE

151-26 10. AUTORISATION D'EMBAUCHE DE JOURNALIERS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT qu'afin de pourvoir certains postes vacants de journaliers temporaires au Service des travaux publics, le Service des ressources humaines a effectué un processus de recrutement;

CONSIDÉRANT qu'un premier affichage a été fait sur le site d'emploi de la Ville, Jobillico et Facebook;

CONSIDÉRANT que nous avons également vérifié les curriculum vitae en banque;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la réception de candidatures, plusieurs personnes ont été sélectionnées pour une entrevue;

CONSIDÉRANT que quatre candidats qui ont retenus;

CONSIDÉRANT que ces derniers ont été soumis aux tests d'usage, avec des résultats correspondants aux exigences de l'emploi;

CONSIDÉRANT que messieurs Remy Verret, Samuel Stravrakellis, Christian Methot et Alexis Bergeron ont été sélectionnés par le comité pour les postes de journaliers temporaires;

CONSIDÉRANT qu'ils bénéficieront des conditions salariales prévues à la classe d'emploi de journalier de la convention collective des cols bleus en vigueur;

CONSIDÉRANT que la période d'essai à laquelle ils seront soumis sera de 1040 heures travaillées à partir de leur date d'entrée en poste respective;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Charles Guérard et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Remy Verret à titre de journalier temporaire, à l'échelon 3, de la classe d'emploi de journalier, et ce, à compter du 25 mai 2026.

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Samuel Stravakellis à de titre journalier temporaire, à l'échelon 2, de la classe d'emploi de journalier, et ce, à compter du 1 juin 2026.

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Alexis Bergeron à de titre journalier temporaire, à l'échelon 3, de la classe d'emploi de journalier, et ce, à compter du 29 juin 2026.

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Christian Methot à de titre journalier temporaire, à l'échelon 4, de la classe d'emploi de journalier, et ce, à compter du 6 juillet 2026.

ADOPTÉE

152-26 11. AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UNE AGENTE EN COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT qu'en raison du poste laissé vacant à la suite du départ de l'agente de communications, le Service des ressources humaines a procédé au mois de juin à l'affichage du poste;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu plus de 60 candidatures;

CONSIDÉRANT que des entrevues de présélection ont eu lieu avec les personnes correspondant au profil recherché;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du processus, trois candidats ont été présentés au comité de sélection de la Ville;

CONSIDÉRANT que madame Élisabeth Soucy s'est démarquée par ses expériences et ses compétences;

CONSIDÉRANT que cette dernière est titulaire d'un DEC en arts et lettres, concentration communication et d'un BAC en communication avec une spécialisation en relations publiques;

CONSIDÉRANT qu'elle possède toutes les compétences pour assumer ses nouvelles responsabilités avec succès;

CONSIDÉRANT que madame Soucy recevra comme traitement l'échelon 8 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Bruno Dumaine et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Élisabeth Soucy, et ce, à compter du 6 juillet 2026.

D'ATTRIBUER le salaire de l'échelon 8, de la convention collective des employés cols blancs de la Ville.

ADOPTÉE

153-26 12. ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA COUR À L'ÉCOLE DES HAUTS-CLOCHERS

CONSIDÉRANT que l'école des Hauts-Clocher désire bonifier sa cour pour les enfants du préscolaire, par l'ajout d'installations ludiques, éducatives et sécuritaires;

CONSIDÉRANT que le projet est bien structuré et appuyé par des plans professionnels ainsi qu'un budget détaillé;

CONSIDÉRANT que le projet présente des bénéfices concrets pour la communauté scolaire et repose sur des partenaires reconnus;

CONSIDÉRANT que le coût total est estimé à 223 660,29 \$, incluant les taxes et la contingence;

CONSIDÉRANT qu'un financement de 115 580 \$ est déjà confirmé, réparti comme suit :

- 110 000 \$ provenant du MEQ et du CSS;
- 5 580 \$ provenant du Grand Défi Pierre Lavoie.

CONSIDÉRANT que la contribution financière demandée à la Ville est de 70 000 \$, afin de compléter le financement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'ACCORDER une aide financière de 70 000 \$, afin de permettre la réalisation du projet à l'été 2026.

ADOPTÉE

154-26 13. DEMANDE D'EXEMPTION MUNICIPALE POUR LA CERTIFICATION EN ARBORICULTURE

CONSIDÉRANT que depuis le 8 juin 2026, les travaux d'arboriculture sont assujettis à une obligation de qualification par l'obtention du Certificat en arboriculture – travaux au sol (« le certificat »), conformément à l'article 312.103 du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST);

CONSIDÉRANT que l'entrée en vigueur de cette obligation a été rendue publique le 2 février dernier;

CONSIDÉRANT que l'obtention du certificat repose soit sur un parcours d'apprentissage, soit sur un seuil de reconnaissance des heures de travail effectuées au cours des cinq dernières années;

CONSIDÉRANT que le parcours d'apprentissage de 1 000 heures exige l'accompagnement d'au moins une personne déjà certifiée afin d'assurer la conformité réglementaire;

CONSIDÉRANT que pour atteindre le seuil de 4 000 heures exigé sur cinq ans, une personne ne détenant pas de diplôme d'études professionnelles (DEP) en élagage devrait cumuler l'équivalent d'au moins 15 heures de travaux par semaine, ce qui est difficile à réaliser dans plusieurs municipalités où les tâches d'arboriculture représentent un volume limité;

CONSIDÉRANT que le seuil est fixé à 2 000 heures pour une personne ayant un DEP en élagage;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités pourraient être en situation de non-conformité et donc contraintes de recourir à la sous-traitance ou procéder à des embauches supplémentaires;

CONSIDÉRANT que dans la majorité des municipalités, les travaux d'arboriculture ne constituent pas un poste à temps plein et s'ajoutent à un ensemble de tâches assumées par les employées et employés cols bleus;

CONSIDÉRANT que le personnel municipal suit déjà les formations requises pour l'utilisation d'équipements spécialisés, notamment la déchiqueteuse et la scie mécanique;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle exigence s'ajoute au fardeau administratif des municipalités et qu'aucune analyse d'impact réglementaire spécifique au milieu municipal n'a été réalisée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE la Ville demande au ministre du Travail de modifier le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) afin d'exempter les municipalités de l'obligation de certification pour les travaux d'arboriculture effectués à partir du sol ou à partir d'une échelle;

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Emploi, monsieur Jean-François Simard, responsable du processus de certification.

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Guillaume Tremblay, président de l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

155-26 14. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1359, RUE SAINT-LÉANDRE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par madame Karine Lemay et monsieur Simon Bédard, propriétaires du 1359, rue Saint-Léandre à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 310 597 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₆;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre, pour un emplacement d'angle, l'implantation d'un cabanon en cour avant secondaire à une distance de 1,05 mètre de la ligne avant de terrain, alors que le *Règlement de zonage n° V-965-89* prohibe l'implantation d'un cabanon en cour avant secondaire au-delà de la ligne d'alignement avec le bâtiment principal adjacent;

CONSIDÉRANT les documents et croquis déposés par les propriétaires les 20 et 28 avril 2026;

CONSIDÉRANT la configuration du terrain au coin de deux rues et l'importante emprise municipale en front du terrain donnant sur la rue Saint-Gérard (environ six mètres);

CONSIDÉRANT que le projet prévoit également le déplacement de l'aire de stationnement actuellement située dans la cour avant secondaire vers la cour avant principale;

CONSIDÉRANT que la cour latérale est occupée par une piscine creusée et que la cour arrière a une superficie limitée;

CONSIDÉRANT que le cabanon actuellement implanté en cour arrière sera démoli;

CONSIDÉRANT que plusieurs demandes de dérogation mineure visant l'implantation de bâtiments accessoires empiétant en cour avant secondaire ont été déposées au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT que le Service de l'urbanisme évalue la possibilité d'intégrer de nouvelles dispositions réglementaires visant à permettre ce type d'implantation de bâtiments accessoires, et ce, à certaines conditions;

CONSIDÉRANT que le cabanon projeté sera dissimulé par la présence d'une haie de cèdres, dont la hauteur lors de la plantation sera de 1,2 mètre et positionnée à environ six mètres de la bordure de rue;

CONSIDÉRANT que le voisin adjacent a été consulté;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de causer un préjudice au propriétaire;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 10 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre, pour un emplacement d'angle, l'implantation d'un cabanon en cour avant secondaire à une distance de 1,05 mètre de la ligne avant de terrain.

CONDITIONNELLEMENT à ce que :

- La haie de cèdres qui sera plantée en cour avant secondaire soit maintenue en bon état;

- En cas de nécessité d'abattage de l'arbre situé au coin des 2 rues dans le cadre des travaux d'implantation de l'aire de stationnement, qu'un arbre d'un diamètre minimal de 15 mm à hauteur de souche (DHS) soit planté et maintenu en cour avant principale (rue Saint-Léandre).

ADOPTÉE

156-26 15. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1406, RUE SAINT-OLIVIER

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Martin Delisle, propriétaire du 1406, rue Saint-Olivier à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 310 533 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₂;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal, lequel entraînera un empiètement de l'aire de stationnement en façade de 4,8 mètres, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 3,5 mètres;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par monsieur Pierre Hains, arpenteur-géomètre, minute 21 064, daté du 24 avril 2026;

CONSIDÉRANT les plans préparés par le propriétaire, déposés le 29 avril 2026;

CONSIDÉRANT l'implantation actuelle de l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement latéral sera implanté en retrait d'environ 3,5 mètres par rapport à la façade avant;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de l'élément dérogatoire;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a indiqué que le voisin de gauche a été informé;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 10 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal, lequel entraînera un empiètement de l'aire de stationnement en façade de 4,8 mètres.

ADOPTÉE

157-26 16. DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 1401, RUE DE L'AFFLUENT

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures présentée par madame Hélène Rheault, propriétaire du 1401, rue de l'Affluent à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 4 728 195 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/A₇;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal afin d'y ajouter un logement accessoire, le tout selon les plans produits par madame Carol-Ann Lavoie, technologue en architecture, datés du 8 mai 2026 et le plan projet d'implantation préparé par monsieur Maxime Lechasseur-Grégoire, arpenteur-géomètre, portant la minute 7 828, révisé le 4 mai 2026;

CONSIDÉRANT que le projet présente les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Une marge de recul avant de 5,85 mètres alors que le minimum prescrit est de 6,1 mètres;
- Une aire de stationnement empiétant de 5,7 mètres en façade du bâtiment principal, alors que le maximum prescrit est de 3,5 mètres;

CONSIDÉRANT la configuration de l'emplacement d'angle au coin des rues de l'Affluent et des Pins Ouest, et la profondeur de l'emprise municipale faisant face à l'agrandissement variant entre 4,5 et 6 mètres;

CONSIDÉRANT que plusieurs bâtiments du même côté de la rue ont des empiètements similaires (garages intégrés);

CONSIDÉRANT que l'alignement avec les propriétés voisines serait conservé malgré la légère avancée de l'agrandissement;

CONSIDÉRANT le caractère relativement mineur des éléments dérogatoires dans le contexte de ce projet;

CONSIDÉRANT que des lettres d'information ont été transmises le 20 mai 2026 dans le voisinage immédiat du projet;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogations mineures n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 10 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mélinna Morissette, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Une marge avant de 5,85 mètres;
- Une aire de stationnement empiétant de 5,7 mètres en façade.

ADOPTÉE

158-26 17. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1401, RUE DE L'AFFLUENT

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction présentée par madame Hélène Rheault, propriétaire du 1401, rue de l'Affluent à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 4 728 195 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/A₇;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal afin d'y ajouter un logement accessoire, le tout selon les plans produits par madame Carol-Ann Lavoie, technologue en architecture, datés du 8 mai 2026 et le plan projet d'implantation préparé par monsieur Maxime Lechasseur-Grégoire, arpenteur-géomètre, portant la minute 7 828, révisé le 4 mai 2026;

CONSIDÉRANT que ce projet est assujéti au *Règlement concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° V-1019-91* et doit être évalué conformément aux objectifs et critères dudit règlement;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent également être conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT l'harmonisation de l'agrandissement projeté avec le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement s'intégrera adéquatement au cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT que des lettres d'information ont été transmises le 20 mai 2026 dans le voisinage immédiat du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal afin d'y ajouter un logement accessoire.

ADOPTÉE

159-26 18. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1420-1426, RUE SAINT-JACQUES

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par monsieur Nicolas Martel, propriétaire du 1420-1426, rue Saint-Jacques à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 778 252 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-B₈;

CONSIDÉRANT que le bâtiment présente une valeur patrimoniale faible en vertu de l'inventaire du patrimoine bâti réalisé par la firme Bergeron Gagnon inc. (2021) et que la propriété est située dans le cœur villageois de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la rénovation d'une partie de la façade arrière d'un bâtiment patrimonial situé dans le cœur villageois et que ces travaux sont assujettis au *Règlement de PIIA applicable au cœur villageois n° 394-2025*;

CONSIDÉRANT que des travaux de rénovation ont été réalisés en façade avant (rue Saint-Jacques) vers 2010;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'affaissement du balcon arrière, le propriétaire souhaite en profiter pour rénover la portion la plus à l'ouest de la façade arrière en retirant les escaliers couverts et les tambours et en construisant de nouveaux balcons sur deux étages;

CONSIDÉRANT que la volonté du propriétaire est d'harmoniser ces rénovations à celles réalisées en façade avant;

CONSIDÉRANT que le projet a bénéficié des services conseils du SARP (Service d'aide à la restauration patrimoniale), lequel a formulé des recommandations et produits des esquisses visuelles;

CONSIDÉRANT que certains ajustements ont ainsi été apportés au projet afin de lui permettre de mieux respecter les objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 394-2025 applicable au cœur villageois*;

CONSIDÉRANT qu'une seconde phase de rénovation est envisagée à court ou moyen terme par le propriétaire, afin d'harmoniser l'ensemble de la façade arrière;

CONSIDÉRANT la présence de vinyle sur la majorité des façades du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les garde-corps situés en avant sont en aluminium;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent également être conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a formulé une recommandation favorable au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Charles Guérard et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'APPROUVER le projet de rénovation d'une partie de la façade arrière, conformément aux choix architecturaux retenus par le propriétaire et les membres du conseil municipal.

ADOPTÉE

160-26 19. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE MAI 2026 ET DE LA LISTE DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de mai 2026 comme suit :

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

— Rémunération et remises	666 969,58 \$
— Biens et services	5 215 637,09 \$
— Remboursement aux employés	74,23 \$

REMBOURSEMENTS

— Activités des loisirs	283,13 \$
-------------------------	-----------

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

– Immobilisations 251 590,37 \$

TOTAL 6 134 554,40 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour le mois de mai 2026, d'en autoriser et ratifier les paiements.

DE DÉPOSER la liste des dépenses par approbateurs.

ADOPTÉE

161-26 20. AUTORISATION DE PAIEMENT DU TROISIÈME VERSEMENT DE LA QUOTE-PART 2026 DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'en tant que ville liée de l'agglomération de Québec, la Ville doit verser une quote-part annuelle à la Ville de Québec, notamment pour les matières qui sont de compétence d'agglomération, ainsi que pour les ajustements de la T.E.C.Q.;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2026, la quote-part de la Ville a été établie en décembre 2025, par l'adoption du budget de fonctionnement d'agglomération et de proximité de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT que cette quote-part annuelle s'élève à 17 218 217 \$;

CONSIDÉRANT que cette quote-part est payable à la Ville de Québec selon les dispositions de l'article 5 du règlement R.A.V.Q. 1714;

CONSIDÉRANT que la Ville peut payer cette quote-part en quatre versements sans intérêt ni pénalité, ce dont elle se prévaut en 2026;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du litige opposant la Ville de L'Ancienne-Lorette à la Ville de Québec pour le montant des quotes-parts annuelles de 2008 à 2015, les admissions de la Ville de Québec pour ces années, ainsi que le fond du dossier concernant les années 2016 et suivantes viennent modifier les quotes-parts pour les années subséquentes à 2015;

CONSIDÉRANT que les principes fiscaux et légaux découlant de ces procédures en cours ont donc un impact sur la quote-part pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 118.5.5 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, la Ville de L'Ancienne-Lorette est contrainte de payer la quote-part selon les montants facturés pour chacune des années, même si ces montants font l'objet d'une contestation, ce qui est toujours le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT l'adoption, le 18 juin 2025, du nouveau règlement de l'agglomération sur l'établissement et le paiement des quotes-parts annuelles des municipalités liées (R.A.V.Q. 1714);

CONSIDÉRANT que le litige de l'agglomération est encore pendant devant la Cour supérieure et la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT qu’afin de préserver les droits de la Ville quant aux recours et contestations qu’elle fait et qu’elle pourrait faire valoir, les paiements seront faits sous protêt et sans admission quant à l’exactitude et la légalité de la quote-part établie par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT que le 27 janvier 2026, le Service des finances de la Ville de Québec a informé la Ville que la contribution financière du Gouvernement du Québec visant à accompagner la Ville de Québec dans son rôle de capitale nationale n’a pas été confirmée par le Gouvernement du Québec pour l’exercice 2026;

CONSIDÉRANT que la quote-part a, par conséquent, été ajustée temporairement d’un montant à la hausse de 1 159 160 \$;

CONSIDÉRANT qu’à la suite de cet ajustement temporaire, le paiement de la quote-part a été établi à 18 377 377 \$;

CONSIDÉRANT que le troisième versement de la quote-part sera donc de 4 594 344,25 \$ à la suite de cet ajustement;

CONSIDÉRANT que le paiement de la quote-part est disponible aux divers postes budgétaires de la quote-part à l’agglomération de Québec;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D’AUTORISER le Service de la trésorerie à effectuer le troisième versement prévu le 3 juillet 2026 au montant de 4 594 344,25 \$, sous protêt, sous toutes réserves et sans admission, et d’effectuer le virement et l’appropriation nécessaire selon les normes comptables applicables au domaine municipal.

ADOPTÉE

- 162-26
21.
- DÉPÔT – DEMANDE D’INTERVENTION – CESSIION DES ACTIVITÉS DE DÉPÔT DE MATÉRIAUX AU CROISEMENT DES RUES PARISIEN ET CHARLES-GILL**

Monsieur Alain Perkins, citoyen, dépose une lettre à la séance de ce jour, demandant une intervention de la Ville, afin de cesser les opérations de dépôt de matériels de construction à l’intersection de la rue Parisien et de la rue Charles-Gill, de procéder au nettoyage et à la revitalisation de ce site.

- 163-26
22.
- DÉPÔT – DEMANDE DE RÉGLEMENTATION MUNICIPALE – PESTICIDES À USAGE ESTHÉTIQUE L’ANCIENNE-LORETTE**

Madame Karine Guillemette, citoyenne, dépose un document concernant les pesticides à usage esthétique à la séance de ce jour demandant à la Ville de se doter d’une réglementation encadrant l’application des pesticides sur le territoire.

23.
- PÉRIODE DE QUESTIONS**

- 164-26
24.
- LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que l’ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier appuyé par Charles Guérard et résolu :

DE LEVER la séance, il est 21h29.

ADOPTÉE


Gaétan Pageau
Maire


Me Myriam Kelly
Assistante-greffière